



COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

C 17/2021

Vevey, le 30 août 2021

Eclairage public

Ouverture d'un compte d'attente en vue du financement du concept directeur d'éclairage public « iMagine »

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

En septembre 2009, le Conseil Communal adoptait une demande de crédit pour le renouvellement partiel de l'éclairage public. Ainsi, de 2009 à 2014, la Ville de Vevey a déployé son projet « Candela » qui consistait au remplacement des sources lumineuses vétustes et énergivores ainsi qu'à la modernisation partielle de son parc d'éclairage public.

Depuis 2015, le renouvellement de l'éclairage public s'est fait par opportunité en fonction des travaux prévus principalement par la Direction de l'architecture, des infrastructures et de l'énergie (DAIE) ou, vu la vétusté de certains lampadaires et l'impossibilité de réparation de ceux-ci, en fonction des propositions de remplacement de la part de la Romande Energie Service (RES) qui entretient le parc veveysan de l'éclairage public.

Dans sa séance du 13 décembre 2018, le Conseil communal avait accepté une proposition d'amendement de certains comptes liés à l'éclairage public en les mettant à « zéro ». Cette proposition d'amendement avait pour but d'encourager la Municipalité à poursuivre la deuxième phase de l'assainissement du parc de l'éclairage public sur la base d'un concept directeur d'éclairage public.

Bien que le message des Conseillers communaux fût fondé, le refus de ces budgets mettait la Ville dans une situation délicate quant à son devoir de respecter ses obligations contractuelles en vigueur envers la Romande Energie (convention liant les parties jusqu'en 2028), un partenaire historique dont elle est aussi actionnaire.

Faisant suite à cette décision, la Direction des espaces publics (DEP) a déposé, le 11 mars 2019, le préavis 10/2019 « consommation d'électricité et entretien des foyers lumineux » pour demander un crédit supplémentaire au budget 2019 afin de rétablir la situation et pouvoir respecter ses obligations contractuelles. Dans sa séance du 16 mai 2019, le Conseil communal a validé la proposition de la DEP de rétablir les budgets liés aux obligations contractuelles et de prendre acte des intentions de la Municipalité en matière d'éclairage public, concernant principalement le remplacement des sources lumineuses gourmandes en énergie, la réalisation d'un audit de l'éclairage public existant et l'élaboration d'un concept directeur de l'éclairage public.

Etat d'avancement

Dans le cadre de son bilan de l'année 2021 sur l'état de vétusté de l'éclairage public, la RES intégrera une liste des actions de performance énergétique (APE) à mettre en place sur certaines installations d'éclairage public afin d'obtenir un audit énergétique complet. Cet audit permettra de satisfaire aux exigences légales qui classifie le secteur éclairage public de la Ville de Vevey

comme Grand consommateur. L'étude de la liste des APE validée par la Direction général de l'environnement – Direction de l'énergie (DGE-DIREN) du Canton de Vaud est actuellement en cours de réalisation.

En parallèle, la DEP, en collaboration avec la DU et la DAIE, a rédigé le cahier des charges pour procéder à l'appel d'offres sur invitation du futur concept directeur d'éclairage public. Cet appel d'offre a été lancé au mois de février 2021 et engage le soumissionnaire à élaborer dans une première phase le concept directeur de l'éclairage public dont les prestations principales suivantes sont exigées :

- La phase de diagnostic. Cette première phase permettra de prendre en considération les mesures découlant de l'audit énergétique et de proposer notamment des marches nocturnes afin d'impliquer la population à la démarche ;
- La définition du concept général et des types d'éclairage en proposant un catalogue des lampadaires (mâts, consoles, luminaires, sources lumineuses, etc.) ;
- L'analyse des éléments financiers (estimation des coûts d'investissement, réduction des frais de consommation, diminution des frais d'entretien, etc.) ;
- La planification (feuille de route) du phasage des différentes mesures et les coûts associés à ces mesures.

Dans le cadre de son mandat d'étude, le concept directeur de l'éclairage public, qui sera proposé par le futur mandataire, aura comme objectifs principaux d'améliorer la sécurité et le confort de l'éclairage, de minimiser l'emprunte carbone, de réduire les coûts de gestion et d'entretien, d'apporter des solutions techniques de comptabilité énergétique et de gestion de l'éclairage public, de créer une identité nocturne appropriée aux lieux et de respecter la biodiversité locale en réduisant la pollution lumineuse. Il est à préciser que le but essentiel de **ce concept directeur d'éclairage public** est de fusionner les constituants d'un **plan directeur d'éclairage public**, d'un **plan lumière** et d'une approche de Ville intelligente (**Smart City**) concernant spécifiquement la gestion de l'éclairage public.

Cinq bureaux d'étude, disposant de l'expérience et de toutes les compétences requises pour la réalisation de ce mandat, ont été invités à participer à l'appel d'offres. Sur ces cinq bureaux, trois ont répondu et deux bureaux ont jugé ne pas avoir le temps nécessaire et les ressources suffisantes pour une réalisation adaptée à ce mandat.

Faisant suite à l'étude des dossiers reçus et à l'audition des candidats par le comité d'évaluation composé de quatre membres des trois directions précitées, le bureau ILICO à Perly-Certoux a remporté la procédure, notamment pour les raisons suivantes :

- Montant de l'offre correspondant au mandat souhaité par la Ville de Vevey et offre jugée économiquement la plus avantageuse ;
- Bonne présentation de l'offre comportant la totalité des éléments demandés dans le cahier des charges ;
- Méthodologie de travail appropriée au mandat ;
- Bureau avec une solide expérience professionnelle dans le domaine de l'éclairage public et dont le personnel semble être convenablement qualifié.

Nous nous permettons d'attirer l'attention sur le fait que le bureau ILICO n'a jamais réalisé un concept directeur d'éclairage public complet pour une ville. Néanmoins, il a souvent contribué à la mise en place de plusieurs plans directeurs de l'éclairage public et, à de nombreuses reprises, a participé à la modification de plans directeurs d'éclairage public et de plans lumières afin de les adapter à la réalité du terrain. Ce bureau a également réalisé quelques plans directeurs d'éclairage public à l'échelle d'un quartier. En tant que bureau à la pointe de la technologie, les connaissances pour ce type de mandat semblent complètes et vont de la phase de conception à la phase de réalisation. Finalement, il est à préciser que l'administration possède en interne des personnes ressources pour aiguiller les mandataires dans la bonne direction, le cas échéant.

Concernant le calendrier prévisionnel, après l'adjudication et la signature du contrat, les premiers résultats de l'étude sont attendus à l'été 2022. Les conclusions seront ensuite présentées à la Municipalité pour valider le concept directeur de l'éclairage public veveysan. L'attribution de la 2^{ème} phase d'« Assistance au Maître d'ouvrage » permettra un dépôt d'un crédit d'ouvrage pour l'hiver 2022-2023.




La Municipalité ne possède pas de budget pour l'élaboration d'un tel concept directeur d'éclairage public. Dès lors, elle procédera à l'ouverture d'un compte d'attente pour assurer le financement selon le point 3.d. du préavis n° 35/2016 « Autorisations générales et compétences financières accordées à la Municipalité pour la législature 2016-2021 » qui est reproduit ci-dessous :

« Lorsque la Municipalité entreprend l'étude d'un avant-projet ou d'un projet de construction ou de plans d'aménagement, elle peut faire comptabiliser les premiers frais dans un compte d'attente, à la condition d'en informer la commission des finances et le Conseil communal et de ne pas dépasser le montant de CHF 200'000.-. Ne sont pas considérés comme premiers frais d'étude les crédits nécessaires à la préparation des devis estimatifs (soumissions) et des plans d'exécution et de détail ; ils doivent donc faire l'objet d'une demande de crédit au Conseil communal. »

En conclusion, un compte d'attente d'un montant de **Fr. 100'000.-** a été ouvert pour l'exécution de la phase 1 « Elaboration d'un concept directeur de l'éclairage public » et le mandat de cette étude a été adjugé au bureau ILICO à Perly-Certoux pour la somme de **Fr. 89'369.45 TTC.**

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 30 août 2021

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire



Yvan Luccarini Grégoire Halter